ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

marché unique

Question écrite n° 17888

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de Mme la ministre des affaires européennes sur le rôle de la France au moment du dixième anniversaire de la mise en place du grand marché européen. Le grand marché est aujourd'hui l'un des fondements de l'Union européenne. Son lancement le 1er janvier 1993 a profondément modifié le visage de l'Europe. Il a permis une certaine prospérité, la création d'emplois, mais aussi une plus grande concurrence. Entreprises et citoyens considèrent souvent que le grand marché leur a apporté des avantages, et plus de 80 % des entreprises souhaitent une amélioration de son fonctionnement, qui se ferait notamment par une harmonisation des régimes fiscaux, et des charges sociales. La célébration en début d'année du quarantième anniversaire du traité de l'Elysée, les travaux de la Convention et l'actualité internationale nous montrent combien un renforcement des institutions européennes est nécessaire pour mieux influer sur les relations internationales. Dans la perspective d'une Europe compétitive et influente, il souhaite connaître quel rôle entend jouer la France dans l'élaboration d'une politique communautaire favorable à l'harmonisation fiscale et sociale.

Texte de la réponse

L'objectif de créer un grand marché européen est, depuis le traité de Rome, au coeur de la construction européenne. II s'agit donc d'un acquis essentiel, qu'il est indispensable de préserver et d'approfondir. L'élargissement de l'Union européenne est une nouvelle étape décisive pour le marché intérieur : au-delà de son extension géographique, l'élargissement doit constituer un levier pour son approfondissement. Les autorités françaises sont déterminées à continuer de développer le marché intérieur, en poursuivant le travail nécessaire d'harmonisation et d'élimination des obstacles entre Etats membres : dans le cadre de la Convention pour l'avenir de l'Europe, la France a fait des propositions ambitieuses de passage à la majorité qualifiée pour les questions fiscales liées au marché intérieur et les questions sociales. II est vrai que des réticences fortes de plusieurs de nos partenaires ont empêché d'obtenir toutes les avancées souhaitées sur ces sujets, à tout le moins dans l'immédiat. Nous avons néanmoins obtenu dans le projet de constitution, notamment, la reconnaissance du plein emploi parmi les objectifs de l'Union et le passage à la majorité qualifiée des décisions sur le maintien des prestations de sécurité sociale des travailleurs migrants. Nous avons également obtenu une procédure de révision simplifiée permettant à l'avenir, de passer, par une décision du Conseil européen à l'unanimité, un domaine d'intervention de l'Union d'une procédure de décision à l'unanimité vers une procédure de décision à la majorité qualifiée ; la France soutient par ailleurs les initiatives de la Commission visant à développer la stratégie exigeante pour le marché intérieur dans les prochaines années : vigilance accrue sur les obstacles au marché intérieur, achèvement du marché intérieur dans le domaine financier, harmonisation de certaines assiettes fiscales... L'accord récent sur la fiscalité de l'épargne constitue, à cet égard, une avancée décisive ; enfin, la France est très soucieuse de veiller à ce que l'ensemble des Etats membres transposent dans les délais en parts les directives relatives au marché intérieur ou aux questions sociales, afin d'éviter toute distorsion de concurrence. C'est le sens du plan que le Gouvernement a adopté le 6 novembre dernier, afin d'accélérer la transposition des directives dans le droit français.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE17888

Données clés

Auteur : M. Robert Lecou
Circonscription : Hérault (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17888
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3599
Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5368